

NOTIFICATION D'UN ACTE INDIVIDUEL

Arrêté municipal n°98 du 10 MARS 2020

**Entreprise SA VA.CO.TRA – AVENUE A.L. BREGUET – ZAC GAVARRY – 83260
LA CRAU**

Objet : travaux de voirie – renouvellement réseau ERDF – montée Voisin – SAVACOTRA

Bandol, le

10 MARS 2020

Didier CALVEZ
Directeur Général des Services



NB : En vertu de la loi du 02 mars 1982, cet acte sera exécutoire au jour de sa notification et de sa transmission en Préfecture par nos services. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

✂.....

RECEPISSE DE NOTIFICATION

(à retourner à la Direction Générale des Services dgs@bandol.fr dès réception)

Arrêté municipal n°98 du 10 MARS 2020

**Entreprise SA VA.CO.TRA – AVENUE A.L. BREGUET – ZAC GAVARRY – 83260
LA CRAU**

Objet : travaux de voirie – renouvellement réseau ERDF – montée Voisin – SAVACOTRA

A.....le,

Signature,

NB : En vertu de la loi du 02 mars 1982, cet acte sera exécutoire au jour de sa notification et de sa transmission en Préfecture par nos services. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé(e). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉE. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N° 98

TEMPORAIRE

**TRAVAUX DE VOIRIE
RENOUVELLEMENT RESEAU ERDF
MONTÉE VOISIN
SA VA.CO.TRA**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 03 mars 2020 de la société SA VA.CO.TRA ET ASSOCIES – sise : Avenue A.L. Breguet – Z.A.C Gavarry – 83260 LA CRAU (e-mail : vacotra-sa@wanadoo.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'ouverture de chaussée pour le renouvellement du réseau ERDF- Montée Voisin entre le boulevard de la Libération et le Pont SNCF sont autorisés :

DU LUNDI 16 MARS 2020 AU VENDREDI 17 AVRIL 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée à son intersection avec le boulevard de la Libération.

ARTICLE 3° Une déviation sera mise en place pour permettre aux riverains d'accéder à leurs domiciles et la circulation pourra s'effectuer en contre sens de la circulation à hauteur du Pont Snfc pour se rendre Allée Marie.

ARTICLE 4° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. **Elle sera dans l'obligation d'aviser les riverains de la Montée Voisin 72 heures avant le début des travaux des éventuelles restrictions de circulation.**

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 MARS 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Le Maire
BOURON
Adjointe
déléguée à la Sécurité

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be "Bouron", is written over the typed name of the Maire Adjointe.